

**ARRETE MUNICIPAL**

**RESTRICTION DE CIRCULATION ET  
INTERDICTION DE STATIONNEMENT 7 GRAND-RUE :  
ELAGAGE**

N/Réf : JD/ASO/MF

N° d'ordre : 019-2025

Le Maire de la Commune de STEENWERCK,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 10 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de Monsieur BEURAERT Raphael 26 rue Henri Desbuquois 59190 HAZEBROUCK - en date du 13/01/2024

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité nécessaires pour des travaux d'élagage, 7 Grand-Rue,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le samedi 18 janvier 2025 de 08h00 à 18h00, la circulation des véhicules sera restreinte au niveau du n° 7 Grand-Rue au droit des travaux.

**Article 2 :** Le samedi 18 janvier 2025 de 08h00 à 18h00, le stationnement sera interdit face au n° 7 Grand-Rue côté pair sur 3 places de parking, au droit des travaux.

**Article 4 :** La signalisation temporaire, ainsi que la signalisation particulière du chantier, de jour comme de nuit, conformes à la réglementation en vigueur, seront à la charge de **l'entreprise RAPHAEL PRESTATION JARDIN** et sous sa responsabilité.

**Article 5 : RESPONSABILITE :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Le droit des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6 : VALIDITE DE L'ARRETE :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

**Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 8 :** Le Maire et le Commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est transmise à Monsieur le Commandant de la gendarmerie d'Estaires.

Fait à STEENWERCK, le 14/01/2025.

Le Maire,  
Joël DEVOS



Affiché le : 14-01-2025